



Agent territoriaux Amplitude et repos

Par **Ianbert**, le **25/03/2018** à **16:07**

Bonjour, voici ce qui m'amène je suis embauché dans un RPA a 31 heure par semaine, et j'ai un gros soucis, j'ai accepté de faire des permanence de nuit 20h - 08h mais il m'en paye que 5 sur les douze car je peux dormir tant qu'une alarme ne retenti pas ils m'ont sorti un texte d'équivalence, je commence le lundi 20h et je fini le lundi de la semaine d'après a 08h00 du matin (je fais donc 7 fois 12 heures par semaine payé 35h. Je suis donc agent territorial titulaire a 31 heures.

Est ce que l'article L 3132-1 me concerne car je fais parti de la mairie.

A combien ai je le droit de repos par an (pour l'année 2016 j'ai eu 69 repos) est normal alors que la plus part des gens qui travaille en semaine on samedi dimanche soit 2 jour par semaine soit 104 repos a l'année.

il m'arrive de faire des periode de travail de 08 a 22 jours sans repos (treize en 2016).

Qui je pourrai contacter pour m'aidai dans se foutoir?.

L' article L 3132-1 dit interdit de travaillé plus de 6 jours d'affilés moi avec mes permanences j'en fais 8 en plus physiquement je fais 84 heures mais je suis payé 35 heures est ce que le code du travail compte que les heures payés ou aussi les heures de présences non payé.

je suis noyé dans les articles que je ne comprend pas très bien.

merci d'avance

Par **P.M.**, le **25/03/2018** à **17:59**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Nombre de dispositions du Code du Travail ne s'applique pas dans la Fonction Publique et je vous propose [ce dossier](#)...